

2020/047/nat 4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET**

L'an deux mil vingt et le trois décembre, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck TARPIN, Maire, à 19H, à la salle communale, en session ordinaire à huis clos.

Convocation du 26 novembre 2020.

Présents : MM.TARPIN – DURAND – MAITRE – MEURENAND – MOISSON – PACCOUD – NAULET - Mmes BERTHENET – BOUCHET– DAMIDAUX – GIORIA - LEBLANC – PASQUET – PERRAUD –

Excusée : M.A. BARRE LOPES donne pouvoir à L. PACCOUD

A été élue secrétaire : G. PASQUET.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de diminuer le temps de travail hebdomadaire concernant le poste de Secrétaire de Mairie ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints administratif pour 20 heures par semaine.

**MODIFIE** le tableau des emplois communaux de la façon suivante à partir du 01 janvier 2021 :

Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	20 Heures
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	15 Heures
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints technique	35 Heures

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

F. TARPIN.



FT